

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, LATAPIE Laurence, LASKA Sandrine et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe.

Absents excusés : Mme HEYDENS Eddie (pouvoir à Mme Annick GEFFRAY) et MM BOUCHER Philippe (pouvoir à M. Patrick Dumez), LENTIER Rémi.

Absent : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 17 novembre 2025

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme GEFFRAY Annick est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES :**

- **Délibération 2025/06/01 : Avis préalable et soutien au projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sur le territoire communal dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) :**

Dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la commune de Sommeçaise, en tant qu'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, est chargée de :

1. Recenser les besoins en modes d'accueil.
2. Informer et accompagner les familles.

Monsieur le Maire expose que :

- La commune de Sommeçaise est, depuis le 1er janvier 2025, Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).
- À ce titre, la commune a l'obligation de recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles.
- Le recensement des besoins effectué dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) CAF a révélé un déficit de places d'accueil sur le territoire, et un besoin en modes d'accueil Petite Enfance.
- Un projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) a été présenté par l'association « DES P'TITS PAS A SOM'CAISE », visant à regrouper 2 assistantes maternelles agréées dans un local adapté situé à Sommeçaise (Yonne), 4 rue de l'Église. Cette structure proposera une capacité d'accueil de 8 enfants simultanément.
- La création de cette MAM contribue directement à la diversification et au développement de l'offre d'accueil nécessaire pour répondre aux besoins recensés sur le territoire communal et s'inscrit dans les objectifs du SPPE.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de création de la Maison d'Assistants Maternelles, considérant qu'il est en adéquation avec le recensement des besoins et l'intérêt des familles de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE (CCAB) :**

➤ **Délibération 2025/06/02 : Approbation de la version consolidée des statuts de la CCAB :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

Vu la délibération D_2025_073 du 25 septembre 2025 portant approbation de la version consolidée des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, apportant les modifications suivantes :

- En indiquant la prise de la compétence assainissement au 1er janvier 2025,
- En retirant la prise de compétence eau initialement prévue au 1er janvier 2026,
- En ajoutant les termes « et des bâtiments annexes » à « Construction, entretien et fonctionnement de la piscine d'Aillant-sur-Tholon »,
- En mettant à jour l'article 4 des statuts par la délibération D_2025_050 du 26

juin 2025,

- Correction de l'article 7, ajout des mots « de la »,
- Correction de l'article 9, en remplaçant « le receveur de la communauté est le trésorier de Joigny » par « le comptable public : Responsable du Service de Gestion Comptable de Joigny ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne telle que présentée ;
- Approuve les statuts consolidés tels que présentés ;
- Charge M. le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

- **PERSONNEL :**

➤ **Délibération 2025/06/03 : Mise à jour du tableau des effectifs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

comme suit :

GRADE/EMPLOI	CAT.	FONCTIONS	DATE DELIB CREATION POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE			
					Crée	Pourvu titulaire / stagiaire	Pourvu contractuel	Vacant
Filière administrative								
Rédacteur	B	Secrétaire générale de mairie	29/09/2025	20/35e	1	1	0	0
Filière technique								
Adjoint technique	C	Agent d’entretien polyvalent	11/04/2019	35/35e	1	0	0	1
Adjoint technique principal 2e classe	C	Agent d’entretien polyvalent	25/11/2024	35/35e	1	1	0	0
TOTAL					3	2	0	1

FINANCES :➤ **Délibération 2025/06/04 : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de logements :**

Vu l'achat de la propriété située au 14 Grande Rue,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation de logements,

M. le Maire présente la proposition d'étude de faisabilité établie par l'Atelier MONTANDON Architectes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réalisation de cette étude de faisabilité,
- Précise que la proposition de l'Atelier MONTANDON Architectes pour la somme de 20 000 € HT sera pris comme estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Détermine que le plan de financement est établi comme suit :
 - DETR : 50% = 10 000 €,
 - Autofinancement = 10 000 €,
- Précise que la dépense sera inscrite au budget 2026,
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

➤ **Délibération 2025/06/05 : Modification du budget 2025 – DM4 :**

Vu le budget 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs aux charges sociales du personnel,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2025 de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
012	6453	+ 2 100 €			
011	6288	-2 100 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

➤ **Délibération 2025/06/06 : Remboursement de frais :**

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats,

Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez les enseignes RENAISSANCE, ERNMT officiel, YIWU SHENGHUA TECHNOLOGY et CENTRAKOR,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser :

- à M. Patrick DUMEZ, Maire, la somme de 145.40 €,
- à M. Philippe DURAND, Adjoint au Maire, la somme de 79.98 €,
- à Mme Annick GEFFRAY, Adjointe au Maire, la somme de 19.96 €.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**➤ **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

a) Décision n°2025-18 du 13 novembre 2025 : portant demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la restructuration d'un bâtiment et la rénovation de logements

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

✓ Restructuration de l'ancien café : Les travaux de démolition des annexes derrière le bâtiment viennent d'être réalisés.

✓ Villes et Villages Fleuris : M. le Maire informe le Conseil que la commune s'est portée candidate au label « Villes et Villages Fleuris de l'Yonne ». Un jury est venu en juillet pour visiter la commune.

Nous venons d'apprendre que la commune a obtenu un prix dans la catégorie des 201 à 500 habitants pour le nouvel aménagement du centre bourg et que nous sommes proposés au label « Villes et Villages Fleuris 1 fleur » pour l'année prochaine.

✓ Dates à retenir :

- Le samedi 6 décembre : Téléthon/Noël des enfants du Comité des Fêtes,
- Le samedi 10 janvier 2026 à 17h : Vœux du Maire,
- Les dimanches 15 et 22 mars 2026 : Elections Municipales.

Séance levée à 19 heures.

Délibérations :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2025/06/01 : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : Avis préalable et soutien au projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sur le territoire communal dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
- Délibération 2025/06/02 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE (CCAB) : Approbation de la version consolidée des statuts de la CCAB
- Délibération 2025/06/03 : PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération 2025/06/04 : FINANCES : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de logements
- Délibération 2025/06/05 : FINANCES : Modification du budget 2025 – DM4
- Délibération 2025/06/06 : FINANCES : Remboursement de frais

Signatures :

Le Maire, <i>M. Patrick DUMEZ</i> 	La secrétaire de séance, <i>Mme Annick GEFFRAY</i> 
---	---